

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CL762

présenté par

M. Boudié, rapporteur

à l'amendement n° CL707 de M. Boucard

-----

### APRÈS L'ARTICLE 12

I. – Avant l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Le code de la sécurité intérieure est ainsi modifié : ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 1° À la seconde phrase de l'article L. 234-3, après le mot... (*le reste sans changement*) ; ».

III. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 2° À l'article L. 234-4, les références : « , 4° et 5° » sont remplacés par les références : « à 6° ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique de l'amendement CL705, le présent sous-amendement élargit les hypothèses de consultation du fichier des antécédents judiciaires par les agents de la direction générale de la sécurité intérieure, à la nécessaire condition qu'ils soient spécialement et individuellement habilités à cet effet.